

LE DROIT DES PAUVRES

La veuve fait partie des pauvres ou des faibles à protéger.

Les codes anciens de la Bible, dans les Livres de l'Exode et du Deutéronome, protègent expressément la veuve de la maltraitance et de l'injustice :

Ex 22,21-23 : *Vous ne maltraiterez aucune veuve ni aucun orphelin.*

Dt 24,17 : *Tu ne prendras pas en gage le vêtement d'une veuve.*

La veuve partage avec l'orphelin, l'immigré et le lévite, le droit de glanage, de gaulage et de grappillage, et la dîme triennale.

Dt 24,19-21 : ¹⁹*Quand tu feras la moisson de ton champ et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras pas la prendre. Elle sera pour l'immigré, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que le Seigneur, ton Dieu, te bénisse dans tout le travail de tes mains. (glanage)*

²⁰*Quand tu secoueras tes oliviers, tu n'iras pas cueillir ensuite ce qui reste ; ce sera pour l'immigré, pour l'orphelin et pour la veuve. (gaulage)*

²¹*Quand tu vendangeras ta vigne, tu n'iras pas grappiller ensuite ce qui reste ; ce sera pour l'immigré, pour l'orphelin et pour la veuve. (grappillage)* - Voir aussi **Lv 19,9-10**

Dt 26,12-13 : ¹²*Lorsque tu auras achevé de prendre toute la dîme de tes revenus, la troisième année, l'année de la dîme, tu la donneras au lévite, à l'immigré, à l'orphelin et à la veuve ; ils mangeront et seront rassasiés dans tes villes. ¹³Tu diras devant le SEIGNEUR, ton Dieu : J'ai ôté de ma maison ce qui est consacré, et je l'ai donné au lévite, à l'immigré, à l'orphelin et à la veuve, selon tous les commandements que tu as institués pour moi ; je n'ai passé outre à aucun de tes commandements, je n'en ai oublié aucun.*

Des prophètes, Esaïe, Jérémie, Ezéchiël, Zacharie (7,10), Malachie (3,5), **d'autres livres**, Baruch (4,12.16), Job, Sagesse (2,10), Proverbes et **les psaumes 94 et 146** rappellent ce principe de justice.

Es 1,17 : *Apprenez à faire du bien, cherchez l'équité, redressez l'opresseur, rendez justice à l'orphelin, défendez la veuve.*

Jr 7,6-7 : *...si vous n'opprimez pas l'immigré, l'orphelin et la veuve... alors je vous laisserai demeurer en ce lieu.*

Jr 22,3 : *Ainsi parle le SEIGNEUR : Agissez selon l'équité et la justice ; délivrez de la main de l'opresseur celui qu'on dépouille ; n'exploitez pas l'immigré, l'orphelin et la veuve.*

Ez 22,7 : *Chez toi, on fait peu de cas d'un père et d'une mère ; au milieu de toi, on commet des actes d'oppression contre l'immigré. Chez toi, on exploite l'orphelin et la veuve.*

Pr 15,25 : *Le Seigneur renverse la maison des orgueilleux ; il consolide la propriété de la veuve.*

LE LEVIRAT (en latin, levir = beau-frère)

Dt 25,5-10 et Lv 18,6-18

Dt 25,5-6 : ⁵*Lorsque des frères habitent ensemble, si l'un d'eux meurt sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors avec un étranger ; son beau-frère ira vers elle, il la prendra pour femme et il remplira envers elle son devoir de beau-frère.*

⁶*Le premier-né qu'elle mettra au monde portera le nom de son frère défunt, afin que son nom ne soit pas effacé d'Israël.*

Dans le Proche-Orient ancien, cette coutume est attestée avant même la naissance d'Israël (lois assyriennes et hittites, et chez les Hourites). Dans la Bible, elle est peu attestée. Deux récits seulement en parlent : l'histoire de Tamar et Juda en Gn 38, et le livre de Ruth.

« Le lévirat permettait à la veuve de continuer à jouir de la protection de son nouveau clan, maintenait la stabilité du patrimoine familial, et assurait la continuité de la descendance masculine. »¹ La lignée ne s'éteignait pas et l'héritage était transmis.

Dans l'évangile, on voit des Sadducéens soumettre à Jésus un cas théorique de mariages léviratiques, dans lequel une femme épouse successivement sept frères (Mt 22,24-32).

D'après le Deutéronome, le lévir peut se soustraire à cette obligation, par la « cérémonie du déchaussement » mais c'est une infamie, un déshonneur pour le beau-frère qui renonce :

Dt 25,7-10 : *Si cet homme ne désire pas prendre sa belle-sœur pour femme, sa belle-sœur montera à la porte de la ville, vers les anciens, et elle dira : « Mon beau-frère refuse de relever le nom de son frère en Israël, il ne veut pas remplir envers moi son devoir de beau-frère. »⁸ Les anciens de la ville l'appelleront et lui parleront. S'il persiste, en disant : « Je ne désire pas la prendre pour femme », ⁹alors sa belle-sœur s'approchera de lui sous les yeux des anciens, elle lui ôtera sa sandale et elle lui crachera au visage. Elle déclarera : « Voilà ce qu'on fait à l'homme qui refuse de bâtir la maison de son frère. »¹⁰ Et voici le nom dont on l'appellera en Israël : « Maison du déchaussé. »*

Rt 4,1-8 fait penser à cette coutume, mais le geste de la sandale ôtée est bien différent de celui décrit dans le Deutéronome ; la signification n'est pas non plus identique (v.7-8)

LES REGLES DE REVERSIBILITE ECONOMIQUE : Jubilé et RACHAT

Le chapitre 25 du Livre du Lévitique est entièrement consacré à l'exposition de ces règles.

Règle générale : **v.23** : *La terre ne se vendra pas à titre définitif : le pays m'appartient, et vous êtes chez moi des immigrés et des résidents temporaires.*

Il y a deux manières de rentrer en possession de sa terre quand on a été obligé de la vendre :

1) On attend le Jubilé : il a lieu une fois tous les cinquante ans (après sept semaines d'années) : **v.10** : *Vous consacrerez la cinquantième année et vous proclamerez la libération dans le pays, pour tous ses habitants ; ce sera pour vous le jubilé ; chacun de vous reviendra dans sa propriété, chacun de vous reviendra dans son clan.*

2) On applique le droit de rédemption pour la terre, à n'importe quel moment. Il faut pour cela, soit pouvoir racheter soi-même sa terre, soit trouver un rédempteur (un racheteur, le **go'el**) : **v.25** : *Si ton frère devient pauvre et doit vendre une portion de sa propriété, son rédempteur, son parent proche, pourra venir reprendre ce que son frère a vendu.*

Le go'el, celui qui revendique, qui rachète, est aussi un protecteur :

v.36 : *Si ton frère devient pauvre chez toi... tu le soutiendras... afin qu'il puisse vivre chez toi.*

Le livre de Ruth évoque ces différentes coutumes. Il est question du rachat d'un champ, donc d'un rédempteur (un go'el) apparenté au défunt mari de Ruth, qui peut donc épouser la veuve pour relever le nom du mort. Le lévirat et le rachat sont ici étroitement liés, apparaissant comme des mesures d'urgence dans une situation de grande pauvreté. Le mariage léviratique implique le rachat des biens aliénés, pour les remettre plus tard au fils premier-né. D'où la demande maladroite de Ruth : *étends le pan de ton vêtement sur moi, puisque tu es rédempteur (Rt 3,9).*

Dans l'Ancien Testament, le go'el d'Israël, c'est le Seigneur (Es 41,14 - Ex 6,5-6 - Ps 74...).

Dans le Nouveau Testament, c'est le Christ (Ga 3,13 et 4,5 - Ro 3,24 - Ep 1,7 - Col 1,14 - He 9,12...)

¹ D'après André Wénin – Le livre de Ruth, une approche narrative – Cahiers Evangile n°104, p.22